

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS58/R/Corr.1  
3 novembre 1998

(98-4231)

---

## ÉTATS-UNIS - PROHIBITION À L'IMPORTATION DE CERTAINES CREVETTES ET DE CERTAINS PRODUITS À BASE DE CREVETTES

### RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL

#### Corrigendum

Le document WT/DS58/R doit être modifié comme suit:

1. Paragraphe 1.6, 2<sup>ème</sup> ligne: le texte entre parenthèses doit se lire comme suit: (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1997, "Hong Kong, Chine").
2. Paragraphe 3.40, 3<sup>ème</sup> ligne: insérer "de 1995" entre "l'Accord" et "aux fins de l'application".
3. Paragraphe 7.58, 8<sup>ème</sup> ligne: "... les espèces de tortues marines mentionnées à l'Annexe I" (et non "à l'annexe I du présent rapport").
4. Paragraphe 5.348, tableau 1: nouveau tableau (voir ci-après).

Tableau I  
Menaces anthropiques pesant sur les espèces de tortues marines le long de la côte du Pakistan

Menace	Situation
Altération et destruction d'habitats	

Engr2

Autres sources de pollution et  
emmêlement

Ingestion de débris

Quelques cas d'ingestion de débris ont été signalés. Ce problème ne semble

Emmêlement